

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 NOVEMBRE 2017****Objet : Fixation des taux de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.***Monsieur DUTRUC-ROSSET*

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>  14 novembre 2017	L'an deux mille dix-sept, Le lundi vingt novembre à vingt heures, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Thierry Paris en Mairie, sous la présidence de Mme Juliette ESPINOS, Premier Maire-Adjoint,
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>  24 novembre 2017	<b>Présents :</b> Mme Juliette ESPINOS, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Rina DUPRIET, Mme Françoise GAULIER, Mme Myriam CHABILAN, M. Georges DUTRUC-ROSSET, Mme Annick LEON, M. Jean-Paul BERTHELOT, Mme Jacqueline DESCHAMPS, Mme Carole SIMACOURBE, Mme Catherine LE DANTEC, Mme Annick SUTY, Mme Christelle RENAUDIN, M. Etienne MOUTON, M. Rémi JOURDAN, Mme Lorraine WEISS, M. Stéphane GRASSET, Mme Elisabeth MORELLI, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Corinne LLOPIS, M. Thierry HULLOT, M. John COLLEEMALLAY, Mme Sylvie PLANTIER.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b> 29	<b>Excusés représentés :</b> M. Jean-Marc LE RUDULIER donne pouvoir à Mme Juliette ESPINOS. M. Jean-François FUSCO donne pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET. Mme Maguy RAGOT-VILLARD donne pouvoir à Mme Rina DUPRIET. M. Sébastien DE LARMINAT donne pouvoir à M. Jean-Luc PESSEY.
<b>DATE DE LA PUBLICATION</b>  24 novembre 2017	<b>Absents :</b> M. Emmanuel HAMIACHE M. Grégoire CHAMBON

Mme Annick LEON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité..

**2017-11-20/08 Fixation des taux de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et ses articles L331-1 à L331-34 et R331-1 à R331-16,

Vu le décret n°2012-87 du 25 janvier 2012 relatif aux exonérations de la taxe d'aménagement,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la délibération n° 2014-11-24/7 fixant le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement de 4% à 5%,

**DECIDE** l'instauration d'un taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement de 15% dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définies dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) numérotées 1, 2, 4 et 5 ainsi que sur la totalité de la rue Louis Blériot au regard de la nécessité de la réalisation de travaux de voirie ou liés à celle-ci, de réseaux, de l'aménagement d'espaces publics, de la création de places de stationnement et d'équipements publics généraux rendus nécessaire en raison des constructions nouvelles de 350 logements édifiées dans ces secteurs,

**MAINTIENT** l'exonération de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7,

**DIT** que la présente délibération est reconduite de plein droit chaque année mais que les taux et les exonérations fixés ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés tous les ans par délibération du conseil municipal,

**DIT** que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Visa de la Préfecture le : 24/11/2017

Rendu exécutoire le : 24/11/2017

Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,



Signature numérique de  
Elodie Ducrohet  
Date : 2017.11.24 12:01:33  
+01'00'



Buc, le 24 novembre 2017

Le Maire,



Signature numérique de  
Jean Marc LE RUDOLIER  
de réception en préfecture  
7801174-2017-11-24-2017-11-20-08-DE  
: télécopie : 09 04 40 81 + 04 00 2017  
: réception préfecture : 24/11/2017